

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le mardi, 5 septembre 2017 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté et Madame Josiane Perron, ainsi que Mme Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

2017-09-165

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points 6.6 et 13.7 et en ajoutant les termes « et aqueduc » au point 13.2.

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Constatation de régularité et de quorum**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ***
- 4. Approbation des procès-verbaux**
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 août 2017
- 5. 1ere période de question du public**
- 6. Correspondance**
 - 6.1. MRC du Val-St-François Modification du schéma d'aménagement pour implantation en bordure de routes numérotés
 - 6.2. MRC Val-St-François Report des rôles triennaux
 - 6.3. Fonds AgriEsprit Réponse négative à notre demande de subvention
 - 6.4. Conseil Culture Estrie Stratégies culturelles estriennes 2017-2022
 - 6.5. COMAQ Offre de formation PL no 122
- 7. Finance**
 - 7.1. Autorisation des comptes *
- 8. Réglementation**
 - 8.1. Adoption du régl. 2017-05 – Modification règlement de zonage – Usages secondaires
- 9. Administration**
 - 9.1. Changement du revêtement de plancher dans l'entrée et la partie avant
 - 9.2. Collecte des feuilles d'automne
 - 9.3. Rémunération du personnel électoral
 - 9.4. Modification au calendrier des séances ordinaires du Conseil
- 10. Environnement**
- 11. Loisirs**
- 12. Urbanisme**
 - 12.1. Rapport du mois d'août de l'Officier en bâtiment, environnement et agraire
 - 12.2. Cours d'eau St-Gabriel – Suivi du décompte #4
 - 12.3. Dérogation mineure lot 3 678 110 au 778, 12^e rang – Garage trop près de la maison
 - 12.4. Modification de la dérogation mineure de 2002, lot 3 677 643 au 112, Ch. Coutu – Marges à modifier
 - 12.5. Modification de l'horaire de l'inspecteur en bâtiment – Finaliser les sondages sur le compostage
- 13. Voirie**
 - 13.1. Luminaire DEL – Proposition pour les boîtes postales de Saint-Antoine
 - 13.2. Rue Langlois – Demande de branchement au réseau d'égout de Windsor
 - 13.3. Traverse du rang 9 pour puits de la Ferme Bisson
 - 13.4. Nouveau formulaire d'Entente de travaux de voirie à facturer
 - 13.5. Recommandation du responsable de voirie – Achat d'abrasif d'hiver
 - 13.6. RIRL An 2 – Prix à transmettre au MTQ pour approbation – Plans et devis

14. **Affaires nouvelles et suivi**
 - 14.1. Adjudication et contrat – Agrandissement du bâtiment de la patinoire
 - 14.2. Établissement de la répartition de la catégorie des immeubles non résidentiels
 - 14.3. Marche dons 2017 – Demande de commandite pour l'édition du 16 sept. 2017
 - 14.4. Club Quad de la MRC du Val-St-François – Autorisation de modification du trajet
15. **Rapport des Comités**
 - 15.1. Régie Incendie
 - 15.2. Loisirs
 - 15.3. Environnement
 - 15.4. Trans-Appel
 - 15.5. Urbanisme
 - 15.6. Maire
16. **2e période de question du public**
17. **Levée de l'assemblée**

2017-09-166

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AOÛT 2017

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 7 août 2017 soit adopté tel que présenté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

M. André Therrien

- Discute de son dossier qui sera jouté au point 13.7

M. Alain Béliveau

- Demande des précisions sur le point « Chronique sur les droits acquis » de l'ordre du jour de la réunion d'août

M. Philippe Laplante

- Remercie la Municipalité pour l'envoi du courriel indiquant la date modifiée du présent conseil.

2017-09-167

6. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives tel que souhaité par le conseil est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

7. FINANCE

2017-09-168

ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsable de leurs vérifications ; Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

SALAIRES

Les chèques de salaires pour la période du 1er au 31 août 2017 représentent un total net de 14 133,13\$.

INCOMPRESSIBLES DU MOIS

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201700401 (C)		2017-08-09	28	HYDRO-QUEBEC		723,14 \$
201700403		2017-08-02	28	HYDRO-QUEBEC		60,96 \$
201700412 (I)	6073	2017-08-21	744	TABLE DE CONCERTATION POUR AINÉS		75,00 \$
201700410 (C)		2017-08-23	723	AXION		59,97 \$
201700411 (C)		2017-08-23	964	TELUS		93,04 \$
201700413 (I)	6075	2017-08-31	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES		82,33 \$
201700409 (I)	6072	2017-09-01	637	ADMQ - ZONE ESTRIE		90,00 \$
201700414 (I)		2017-09-01	68	RECEVEUR GENERAL		1 791,28 \$
201700415 (I)		2017-09-01	67	MINISTRE DU REVENU		4 710,25 \$
201700416 (I)		2017-09-01	745	FIDUCIE DESJARDINS		1 547,18 \$
201700417 (I)	6076	2017-09-01	8	Retraite QUÉBEC		380,61 \$
Total des chèques						9 613,76 \$

COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 SEPT 2017

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201700418 (I)	6077		2017-09-06	13	GROUPE ULTIMA INC	483,00 \$
201700419 (I)	6078		2017-09-06	14	COOP DES CANTONS	1 155,04 \$
201700420 (I)	6079		2017-09-06	31	Imprimerie Publidiffusion	104,63 \$
201700421 (I)	6080		2017-09-06	32	INFOTECH DEVELOPPEMENT	362,17 \$
201700422 (I)	6081		2017-09-06	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	20 109,08 \$
201700423 (I)	6082		2017-09-06	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	80,95 \$
201700424 (I)	6083		2017-09-06	62	VILLE DE WINDSOR	7 625,00 \$
201700425 (I)	6084		2017-09-06	78	SINTRA INC	1 458,73 \$
201700426 (I)	6085		2017-09-06	81	DISTRIBUTION J.M. BERGERON	14,46 \$
201700427 (I)	6086		2017-09-06	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	2 016,54 \$
201700428 (I)	6087		2017-09-06	338	SERVICE EXTINCTEURS SHERBROOKE	153,43 \$
201700429 (I)	6088		2017-09-06	611	LETTAGE WINDSOR	257,54 \$
201700430 (I)	6089		2017-09-06	638	FONDS D'INFORMATION SURLE TERRITOIRE	12,00 \$
201700431 (I)	6090		2017-09-06	678	SANI ESTRIE INC	9 080,88 \$
201700432 (I)	6091		2017-09-06	762	DJL - ESTRIE	12 075,59 \$
201700433 (I)	6092		2017-09-06	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	241,81 \$
201700434 (I)	6093		2017-09-06	789	ÉNERGIE SONIC INC.	1 267,80 \$
201700435 (I)	6094		2017-09-06	794	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	103,19 \$
201700436 (I)	6095		2017-09-06	850	LEMAY MARIE-JOSÉE	663,00 \$
201700437 (I)	6096		2017-09-06	894	PITNEY BOWES	229,95 \$
201700438 (I)	6097		2017-09-06	917	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	920,18 \$
201700439 (I)	6098		2017-09-06	929	Atelier Lavoie 9246-2720 QUEBEC IN	183,91 \$
201700440 (I)	6099		2017-09-06	947	CAMIRÉ ROLLAND	13,98 \$
201700441 (I)	6100		2017-09-06	950	GARY DACRES ENR	353,42 \$
201700442 (I)	6101		2017-09-06	954	JEAN-PIERRE CARPENTIER ENR.	1 694,59 \$
201700443 (I)	6102		2017-09-06	962	Excavation R. Toulouse & Fils	709,46 \$
201700444 (I)	6103		2017-09-06	968	LE SALON DE L'ÉLECTRONIQUE	68,97 \$
201700445 (I)	6104		2017-09-06	977	IN-FO.CA	240,23 \$
201700446 (I)	6105		2017-09-06	1007	SEAO	39,65 \$
201700447 (I)	6106		2017-09-06	1062	Les entreprises André Garant	2 143,07 \$
201700448 (I)	6107		2017-09-06	1078	PERRON Josiane	65,53 \$
201700449 (I)	6108		2017-09-06	1081	TENCO INC.	132,23 \$
201700450 (I)	6109		2017-09-06	1084	WSP CANADA INC.	3 245,75 \$
201700451 (I)	6110		2017-09-06	1099	SCROSATI Yannik	309,92 \$
201700452 (I)	6111		2017-09-06	1109	Les équip.de bureau BOB POULIOT Inc	164,86 \$
201700453 (I)	6112		2017-09-06	1113	TERRAQUAVI Environnement & géosynt.	2 354,12 \$
201700454 (I)	6113		2017-09-06	1202	LANGLOIS-DOR ETIENNE	58,66 \$
201700455 (I)	6114		2017-09-06	1209	ATELIER MÉCANIQUE DE BROMPTON	46,76 \$
201700456 (I)	6115		2017-09-06	1210	Mun. Canton de Ristigouche Ptie-Sud-Est	100,00 \$
201700457 (I)	6116		2017-09-06	1211	ARCHITECH DESIGN	3 449,25 \$
201700458 (I)	6117		2017-09-06	70	PETITE CAISSE	54,00 \$
Total des chèques						73 843,33 \$

8. RÉGLEMENTATION

2017-09-169

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-05 MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE – USAGES SECONDAIRES,

ATTENDU QUE la municipalité de Val Joli applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter une modification à ce règlement;

ATTENDU QU' il est opportun de régulariser une situation problématique par le contrôle du dynamitage dans la zone résidentiel R-10.

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin dernier sur le PREMIER projet de règlement no. 2017-05;

ATTENDU QUE la municipalité a, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Perron appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu unanimement d'adopter par la présente le règlement numéro 2017-05 conformément à l'article 128 de la Loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES SECONDAIRES INTÉGRÉS À L'HABITATION AFIN DE PERMETTRE D'AVANTAGE CES CATÉGORIES D'USAGES À LA GRILLE DES USAGES ET DE RESTREINDRE LE DÉBLAI PAR DYNAMITAGE DANS LA ZONE R-10.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli désire bonifier les normes concernant les usages permis à l'intérieur d'une habitation principale afin qu'un plus grand nombre d'usages secondaires puisse être autorisé dans différentes zones;

CONSIDÉRANT qu'une problématique de qualité de l'eau dans la nappe phréatique est présente dans ce secteur de la municipalité;

- CONSIDÉRANT que la zone R-10 est située dans un secteur où le roc est présent;
- CONSIDÉRANT que le développement résidentiel dans ce secteur peut impliquer, pour l'implantation d'une fondation, du dynamitage;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli est d'avis que d'utiliser du dynamitage dans ce secteur pourrait représenter un danger pour la qualité des eaux souterraines;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Raymond Côté lors de la session du 1^{er} mai 2017;
- CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la session du 3 juillet 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2017-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4,3 du chapitre 4 portant sur les dispositions relatives à la classification des usages concernant le groupe commercial est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout, au sous-paragraphe A-2, des termes « vétérinaires » et « pension pour animaux (uniquement à l'intérieur d'un bâtiment) » à la suite du terme « agents immobiliers »;
- Par le remplacement du sous-paragraphe B-6 concernant « les services de soins pour animaux » par le titre « les services artisanaux » et l'énumération non exhaustive de ce type de services pour se lire de la manière suivante :

« 6. Les services artisanaux tels :

- a) Studios d'art (leçons, expositions, créations, vente)
- b) Fabrication et vente d'objets reliés à l'art (peinture, sculpture, tissage, artisanat, céramique, poterie, verrerie, miroiterie, etc.) »

- Par la modification, au sous-paragraphe B-7, du premier alinéa pour se lire désormais de la manière suivante :

« - les services décrits aux sous-paragraphe 1, 3, 5 et 6 aux conditions suivantes : »

Article 3

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du terme « services de soins pour animaux » (faisant référence à l'article 4.3 B.6 du règlement de zonage) par la classe d'usages « services artisanaux » et ce pour l'ensemble des sections A à H de la grille des usages et par le retrait de tous les « x » associés à cet usage.

Article 4

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la zone correspondant à l'usage « services artisanaux » et des colonnes correspondants aux zones C-1 à C-4, C-6 à C-11, afin d'autoriser ce groupe d'usage dans ces zones.
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la zone correspondant à l'usage « bureaux intégrés à l'habitation » et des colonnes correspondantes aux zones C-3, C-4, C-5 et R-11 afin d'autoriser ce groupe d'usage dans ces zones.
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la zone correspondant à l'usage « services intégrés à l'habitation » et des colonnes correspondantes aux zones C-3, C-5, C-11 et R-11 afin d'autoriser ce groupe d'usage dans ces zones.

Article 5

La section 17 du chapitre 15 portant sur les projets d'ensemble résidentiels intégrés ainsi que tous ses articles sont modifiés au niveau de leur numérotation pour désormais devenir la section 16 du chapitre 15 et se lire de la manière suivante : »

SECTION 16 **DISPOSITIONS CONCERNANT LES PROJETS D'ENSEMBLE RÉSIDENTIELS** **INTÉGRÉS**

GÉNÉRALITÉS **15.55** Règlement 2015-3

Lorsqu'un projet d'ensemble résidentiel intégré est indiqué en tant qu'usage spécifiquement autorisé à la grille des usages et constructions autorisées par zone, il doit respecter les normes de la présente section.

Nonobstant les dispositions du règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction, il est permis de créer des lots n'ayant aucune façade sur rue dans un plan de projet d'ensemble résidentiel intégré.

LOTS DISTINCTS **15.56** Règlement 2015-3

L'ensemble du projet d'ensemble résidentiel doit être établi sur un lot distinct

SUPERFICIE **MINIMUM DE** **TERRAIN** **15.57** Règlement 2015-3

La superficie d'un terrain pour la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel intégré ne peut être inférieure à 5 000 mètres carrés.

NORMES **D'IMPLANTATION** **15.58** Règlement 2015-3

Tout bâtiment doit être à au moins 7,5 mètres de l'emprise de rue, privée ou publique

La marge latérale et arrière minimale entre les bâtiments doit être à au moins 4,5 mètres.

Toutes les autres normes concernant la densité, la protection des zones inondables, les cours d'eau, etc. s'appliquent telles que définies au présent règlement.

NORME DE **SUPERFICIE** **15.59** Règlement 2015-3

La superficie minimale pour les projets d'ensemble résidentiels intégrés est en fonction de l'article 4.13 du règlement de lotissement en vigueur. Toutefois, sont considéré comme desservi ou partiellement desservi selon le cas, dix (10) résidences et plus qui ont le même système d'épuration des eaux usées et/ou un système commun d'alimentation en eau potable.

Article 6

La section 16 du chapitre 15 portant sur les dispositions relatives au remaniement des sols est intégrée dans la nouvelle section 17 portant sur les travaux de remblai et déblai.

Article 7

Le chapitre 15 portant sur les dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages est modifié par l'ajout d'une 17e section portant sur les remblais et déblais pour se lire de la manière suivante :

SECTION 17 **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE REMBLAI ET DÉBLAI**

OPÉRATIONS DE REMBLAI ET DÉBLAI EN BORDURE DE TOUT LAC ET COURS D'EAU **15.60**

Lorsque permis, l'ensemble des opérations de remblai et déblai d'une superficie de 40 mètres carrés et plus à 30 mètres d'un lac et/ou d'un cours d'eau (en totalité ou en partie) doit être accompagné de mesures de contrôle d'érosion.

Toutefois, la présente disposition ne s'applique pas pour les travaux effectués à des fins agricoles en zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, excepté pour la construction de bâtiments.

MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION **15.61**

Les opérations de remblai et de déblai visées par l'article 15.60 doivent être accompagnées par des mesures de contrôle de l'érosion prévenant l'apport de sédiments et l'érosion dans les milieux sensibles (cours d'eau, lacs, marécage, etc.). Les méthodes de lutte à l'érosion décrites dans le guide du RAPPEL, Lutte à l'érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu devront être suivies.

Les mesures sont entre autres :

- Les bernés;
- Les bassins de sédimentation;
- Les enrochements temporaires;
- Les membranes géotextiles;
- Les ballots de foin;
- Recouvrements et amoncellements de terre.

DYNAMITAGE **15.62**

Dans le but de protéger la nappe phréatique, aucun déblai nécessitant du dynamitage ne pourra être réalisé dans la zone R-10.

EXCEPTION **15.63**

Malgré la norme édictée à l'article 15.62, une étude effectuée par un membre d'un ordre professionnel (firme d'ingénieur, hydrogéologue) reconnu et en lien avec la problématique des eaux souterraines peut être déposée pour analyse par l'inspecteur en bâtiment.

Cette étude doit attester que le dynamitage sur un terrain situé dans la zone R-10 ne présente aucun risque de contamination pour la nappe phréatique.

CERTIFICAT D'AUTORISATION **15.64**

Toute opération de remblai, déblai ou dynamitage visée par la présente section doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment.

Article 8

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique habituel :

« Déblai

Travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour niveler ou creuser, soit pour se procurer des sols à des fins de remblaiement. Le dynamitage est considéré comme du déblai.

Remblai

Travaux consistant à rapporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité. »

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 6^E JOUR DE SEPTEMBRE 2017

Rolland Camiré,
Maire

Julie Brousseau,
Directrice générale et sec.-trésorière

Avis motion et 1^{er} projet:
2e projet :
Règlement final :

1^{er} mai 2017
3 juillet 2017
5 septembre 2017

9. ADMINISTRATION

CHANGEMENT DE REVÊTEMENT DE PLANCHER DANS L'ENTRÉE ET LA PARTIE AVANT

Le Maire explique qu'il a été prévu au budget 2017 de faire changer le revêtement de plancher du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. Des prix budgétaires ont été fait afin de connaître la hauteur des coûts et les membres du conseil souhaitent obtenir des soumissions pour faire faire le plancher dans l'entrée arrière, le bureau de l'inspecteur, le bureau du maire et d'acheter le matériel pour faire faire celui de la directrice l'an prochain, avec le même matériel.

La directrice générale présentera des soumissions au prochain conseil.

2017-09-170 COLLECTE DES FEUILLES D'AUTOMNE

ATTENDU QUE la MRC du Val-St-François offre de ramasser gratuitement les sacs de feuilles dans les points de dépôts municipaux cet automne;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite continuer l'expérience et permettre aux citoyens de venir déposer leurs feuilles dans les sacs biodégradables prévus à cet effet, au dépôt du garage municipal;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Gilles Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la MRC de notre participation et de l'annoncer dans le prochain journal municipal.

2017-09-171 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QU' en novembre prochain aura lieu l'élection générale ;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et référendums prévoit que le conseil municipal peut fixer une rémunération et/ou une allocation du personnel électoral en adoptant une résolution en ce sens afin de s'assurer que les tarifs en vigueur permettent de recruter facilement le personnel requis;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu d'autoriser les tarifs et/ou les allocations suivantes pour les élections :

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL ÉLECTORAL Tarif fixe ou horaire	
	Municipale
PRÉSIDENTE D'ÉLECTION	
Rémunération avec scrutin	1 600\$
Rémunération sans scrutin	1 000\$
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION 3/4 PRÉSIDENT	
Rémunération avec scrutin	1 200\$
Rémunération sans scrutin	750\$
Formation par séance	20\$
Président-réviseur commission de révision	16\$/heure
Réviseur commission de révision	15\$/heure
Secrétaire commission de révision	15,75\$/heure
Agent réviseur	15\$/heure
Primo (16\$)	
Jour du vote par anticipation (10h)	160\$/jour
Jour du scrutin (12h)	192\$/jour
Scrutateur (17\$)	
Jour du vote par anticipation (10h + dépouillement)	170\$/jour
Jour du scrutin (12h + dépouillement)	204\$/jour
Nouveau dépouillement sommaire (demandé par DGEQ)	35\$/jour
Secrétaire de bureau de vote (15\$)	
Jour du vote par anticipation (10h + dépouillement)	150\$/jour
Jour du scrutin (12h + dépouillement)	180\$/jour
Nouveau dépouillement sommaire (demandé par DGEQ)	35\$/jour
Président de la table de vérification (14\$)	
Jour du vote par anticipation (10h)	140\$/jour
Jour du scrutin (12h)	168\$/jour
Membre de la table de vérification (13\$)	
Jour du vote par anticipation (10h)	130\$/jour
Jour du scrutin (12h)	156\$/jour

Le cumul de fonctions ne donne droit qu'à la rémunération la plus élevée.

S'il n'y a aucune rémunération établie pour un poste rendu nécessaire au moment des élections, le taux horaire à 14\$/heure sera utilisé.

DE fournir et faire préparer les deux repas pour le personnel électoral puisque le personnel électoral n'est pas autorisé à quitter les lieux de votation.

- Repas du soir et breuvage pour le jour du vote par anticipation
- Repas du midi et du soir ainsi que les breuvages pour le jour du scrutin

QUE la présidente d'élection, Mme Julie Brousseau, soit autorisée à faire tous les achats en vue du prochain scrutin municipal le 5 novembre 2017.

2017-09-172 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE les élections municipales sont prévues pour le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil d'une municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) prévoit que les déclarations de candidature doivent être reçues au plus tard le 4 octobre 2013;

ATTENDU QU' après avoir déposée la déclaration de candidature, les conseillers ne pourront plus siéger lors d'une réunion de conseil;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à la majorité des conseillers présents :

DE modifier le calendrier des réunions du conseil en déplaçant la réunion du lundi 6 novembre au lundi 13 novembre 2017.

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS

12. URBANISME

COMPTE RENDU DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le Maire résume les activités de l'inspecteur en bâtiment et environnement pour le mois.

	2016	2017
Permis émis en août	10	16
Valeur des travaux	31 000\$	332 150\$
Nouvelle construction de maison	0	1
Permis de lotissement	0	0

2017-09-173 COUR D'EAU ST-GABRIEL

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la 2^e facturation de la MRC pour libérer la retenue pour les travaux effectués par la compagnie G. Lapalme dans le dossier de changement de conduites pour le cours d'eau St-Gabriel entre Val-Joli et Windsor;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor a fait faire des travaux supplémentaires sur le terrain de tennis et qu'ils paient 100% du coût pour ses ajouts au contrat;

ATTENDU QUE la municipalité approuve le versement de la retenue;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a toujours pas reçu la facture de la Ville de Windsor pour les 6 heures de surveillance faite par le directeur de voirie de la Ville et payable à ± 90% par la Municipalité de Val-Joli et à ± 10% par la Ville de Windsor;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à la majorité des conseillers présents :

DE payer la 2^e facture à la MRC du Val-Saint-François pour la libération de la retenue des travaux effectués dans le cadre du remplacement des conduites de canalisation du cours d'eau St-Gabriel sur le territoire de la Municipalité de Val-Joli et de la Ville de Windsor.

4 POUR, 1 CONTRE M. Gilles Perron enregistre sa dissidence.

2017-09-174 DÉROGATION MINEURE LOT 3 678 110, 778, 12^E RANG – GARAGE TROP PRÈS DE LA MAISON

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure afin de mettre à jour un dossier de maison en vente;

ATTENDU QUE dans le dossier, le garage est situé à 0,89 mètres de la maison et que dans le règlement, un bâtiment accessoire doit se trouver à minimum 3m d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a analysé le dossier et recommande d'autoriser la dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la dérogation mineure et de rendre conforme le garage qui se situe à 0,89 m du bâtiment principal;

D'aviser la notaire au dossier, Me Nathalie Lambert.

2017-09-175 MODIFICATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE 2002, LOT 3 677 643, CHEMIN COUTU – MARGES À MODIFIER

ATTENDU QUE la municipalité avait adopté le 8 juillet 2002, la résolution 2002-07-129;

ATTENDU QU' après révision du présent dossier par un arpenteur géomètre et l'inspecteur en bâtiment, les marges précisées dans la résolution de 2002 semblent être inversées;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté et étudié par le Comité consultatif d'urbanisme et qu'ils ont recommandé au conseil de modifier la dérogation mineure de 2002 :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution de 2002 et d'inverser l'emplacement désigné pour la marge latérale et la marge arrière.

2017-09-176 MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT – FINALISER LES SONDAGES SUR LE COMPOSTAGE

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté l'inspecteur en bâtiment afin qu'il fasse le tour de la municipalité durant les vendredis de l'été pour sonder les citoyens sur leurs habitudes de compostage;

ATTENDU QUE l'inspecteur a parcouru environ la moitié du territoire rural;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se pencher sur les résultats, à condition qu'une bonne partie du territoire ai été parcouru;

ATTENDU QUE l'horaire serait temporairement de :

- 3 journées de 8 heures en inspection
- 2 journée de 6 heures pour le compostage
- Incluant 2 samedis

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inspecteur en bâtiment à modifier son horaire pour le mois de septembre et peut-être une partie du mois d'octobre.

13. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

2017-09-177 LUMINAIRE DEL – PROPOSITION POUR LES BOÎTES POSTALES DE SAINT-ANTOINE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre pour l'installation tout inclus, d'un luminaire LED solaire, au montant total de 1789,55\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les citoyens du secteur de la rue Saint-Antoine vont chercher leur courrier dans le parc St-Antoine et que l'éclairage est presque inexistant;

ATTENDU QUE la municipalité a évaluée l'option d'installer un luminaire régulier mais que ce ne serait pas efficace;

ATTENDU QUE la municipalité analysera l'efficacité de ce genre de luminaire et qu'il pourrait s'avérer intéressant de les utiliser à certains autres endroits;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Solidel pour un montant de 1789,55\$ taxes incluses pour l'installation d'un pieux, poteau, accessoires et le luminaire LED solaire pour les boîtes postales du parc Saint-Antoine.

2017-09-178 RUE LANGLOIS – DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DE WINDSOR

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a reçu une demande provenant de citoyens de la rue Langlois, qui souhaitent se brancher à l'égout de la Ville de Windsor ;

ATTENDU QUE la municipalité n'accepte plus de prolonger le réseau d'égout ou d'aqueduc sans faire les 2 en même temps;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite connaître la possibilité, pour les citoyens, de se brancher à la Ville de Windsor avant d'engager des frais d'ingénieur pour faire analyser les coûts liés au projet et rencontrer les citoyens ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la demande à la Ville de Windsor pour obtenir leur aval avant d'engager des dépenses supplémentaires.

2017-09-179 TRAVERSE DU RANG 9 POUR PUIITS DE LA FERME DE L'ESPOIR

ATTENDU QUE M. Marcel Bisson, pour la Ferme de l'Espoir, propriétaire demeurant au 120, rang 9 à Val-Joli et du 119, rang 9 à Saint-Claude ; fait une demande pour passer un tuyau dans le rang 9 afin de desservir en eau, la ferme située au 120, rang 9 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Claude émet un permis de forage sous le numéro 2017-08-0010 ;

ATTENDU QUE le rang 9 est mitoyen avec la Municipalité de Saint-Claude, une autorisation commune devra être donnée ;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser la ferme de l'Espoir et d'accorder le droit suivant :

- Mise en place d'une conduite sous-terrainne à l'intérieur de laquelle passera une conduite d'eau potable dans l'emprise du rang 9.

La Municipalité informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

- Fournir les plans de localisation de l'ouvrage autorisé sur une copie de la matrice graphique;
- S'engager à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages ;
- Entretenir adéquatement l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommage à la propriété municipale;
- Respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eut égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux, d'un poteau et un panneau soit installé dans l'emprises de la rue, pour localiser la conduite et de bien faire la localisation des autres services possibles dans l'emprise du chemin;
- De remettre l'ouvrage, chemin rang 9, dans le même état qu'avant les travaux.

2017-09-180 NOUVEAU FORMULAIRE D'ENTENTE DE TRAVAUX DE VOIRIE À FACTURER

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a parfois des travaux à faire en collaboration avec les citoyens ;

ATTENDU QUE la municipalité n'accepte pas de faire des travaux uniquement pour le citoyen mais peut faire des travaux pour celui-ci s'ils sont nécessaires aux travaux que la Municipalité est à réaliser au même endroit;

ATTENDU QUE les travaux réalisés pour le citoyen lui seront facturés;

ATTENDU QU' il s'avère important d'aviser le citoyen des possibles coûts liés aux travaux réalisés par les employés de la municipalité ou par des sous-traitants engagés par la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite éliminer toute ambiguïté et obtenir l'approbation écrite du citoyen avant de commencer les travaux;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE demander aux employés municipaux d'utiliser le nouveau formulaire « ENTENTE DE TRAVAUX DE VOIRIE À FACTURER » au moment de prendre entente avec le citoyen;

DE demander au citoyen de la lire et le signer;

DE lui en faire parvenir une copie au moment d'envoyer la facture résultant des travaux réalisés.

2017-09-181 RECOMMANDATION DU RESPONSABLE DE VOIRIE - ACHAT D'ABRASIF D'HIVER

ATTENDU QUE le responsable de voirie a demandé des soumissions pour l'achat de ± 1 000 tonnes de sable abrasif d'hiver AB-10;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 4 soumissions :

- Construction Maurice et Claude 5.85\$/TM
- André Garant 9283-3332 QC Inc. 7.00\$/TM
- GG Laroche 8.50\$/TM
- Sintra Inc. Région Estrie 10.25\$/TM
- Exc. R. Toulouse & Fils Pas de soumission

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Gilles Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Construction Maurice et Claude à 5,85\$ la tonne métrique et d'aviser les employés de voirie de s'approvisionner à cet endroit pour l'achat 2017 d'abrasif.

2017-09-182 RIRL AN 2 – PRIX À TRANSMETTRE AU MTQ POUR APPROBATION – PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli souhaite aller de l'avant avec les travaux prévus au programme PIIRL an 2, soit XX sections dans le rang 10 ;

ATTENDU QUE le rang 11 est commun entre la Municipalité de Val-Joli et la Ville de Windsor sur une distance de XX mètres;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor a verbalement demandé à la Municipalité de Val-Joli de réaliser la section XX du rang 11 prévue à l'an 2 dans leur programmation;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu la confirmation qu'il est possible de s'entendre avec le Ministère des Transports et de légèrement modifier la programmation prévue;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada nous a fait parvenir une offre de 6000\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis des travaux prévus à l'An 2 du programme PIIRL volet RIRL;

ATTENDU QUE la municipalité a aussi demandé à la firme d'y inclure la section du rang 11, donné à la Ville de Windsor ainsi que la section du rang 11 de la municipalité de Val-Joli prévu à l'an 3;

ATTENDU QUE la Municipalité signera une entente écrite avec la Ville de Windsor pour officialiser la prise en charge d'une partie de leur programmation et l'annexera à la demande de subvention;

ATTENDU QUE de demander à la firme d'ingénieurs de diviser les frais entre la Ville et la Municipalité serait plus coûteux pour Val-Joli que de payer l'entièreté de la facture des frais de plans et devis;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de la Firme WSP CANADA au coût de 6 000\$ plus les taxes applicables et d'aviser la Ville de Windsor et le Ministère des Transports que la Municipalité s'engage à payer 100% des coûts de cette facture afin d'en diminuer les frais d'administration pour deviser et tenir à jour, les frais entre la Ville de Windsor et la Municipalité de Val-Joli.

2017-09-183 CHEMIN MARCOTTE ET 560, ROUTE 249 – DEMANDES DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DE WINDSOR

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a reçu des demandes écrites provenant de citoyens du chemin Marcotte et de la route 249, qui souhaitent se brancher à l'égout de la Ville de Windsor ;

ATTENDU QUE la municipalité n'accepte plus de prolonger le réseau d'égout ou d'aqueduc sans faire les 2 en même temps;

ATTENDU QUE la municipalité fera parvenir aux trois autres citoyens du chemin Marcotte qui seraient inclus dans ce prolongement, une lettre leur expliquant la situation et leur demandant leur avis écrit;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite connaître la possibilité, pour les citoyens, de se brancher à la Ville de Windsor pour faire analyser les coûts liés au projet et rencontrer les citoyens ;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la demande à la Ville de Windsor pour obtenir leur aval avant d'engager des dépenses supplémentaires.

2017-09-184 ADJUDICATION ET CONTRAT – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a demandé des offres sur le SE@O pour l'agrandissement du bâtiment de la patinoire ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu qu'une seule offre :

- Les Toitures Morneau 79 972.61\$ + taxes

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli paiera ses travaux avec l'argent reçu d'Hydro-Québec pour la vente du parc des essences nobles du rang 12 ;

ATTENDU QU' après cette dépense, il devrait rester, dans le compte de banque dédié à l'argent de la vente du parc du rang 12, un montant de 39 911,48\$ qui sera utilisé pour amener l'aqueduc jusqu'au parc lors de la réalisation du projet d'aqueduc ;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à la majorité des conseillers présents de donner le contrat d'agrandissement du bâtiment de la patinoire à « Les Toitures Morneau » pour un montant de 79 972\$ plus les taxes applicables.

4 POUR, 1 CONTRE M. Gilles Perron enregistre sa dissidence

2017-09-185 ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPARTITION DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale en y ajoutant des règles permettant aux municipalités de répartir la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité qui entend se prévaloir de ce pouvoir doit, par résolution de son conseil, avant que le rôle ne soit déposé et au plus tard le 15 septembre de l'année pertinente, exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans cette catégorie;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Val-Joli confirme son intention de ne pas établir de sous-catégories d'immeubles non résidentiels pour le rôle 2018-2020 conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE la répartition de la composition de la catégorie d'immeubles non résidentiels soit déterminée par résolution du conseil adopté avant le 1^{er} novembre 2017.

MARCHE DONS 2017 – DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ÉDITION DU 16 SEPTEMBRE 2017

Le maire explique que la demande sera ajoutée aux possibles dons à budgéter pour l'année 2018.

2017-09-186 CLUB QUAD DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – AUTORISATION DE MODIFICATION DU TRAJET

ATTENDU QU' une demande de modification du trajet a été reçue à la municipalité ;

ATTENDU QUE le nouveau trajet propose d'utiliser 71 mètres de rue, sur le rang 11, devant le 380, rang 11;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la modification au trajet du Club Quad du Val-Saint-François et de permettre l'utilisation du chemin sur une distance de 71 mètres, devant le 380, rang 11 et d'aviser le Club Quad de voir à ajouter les ponceaux et la signalisation requise.

16. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

1. Régie Incendie
2. Loisirs
3. Environnement
4. Trans-Appel
5. Urbanisme
6. Mairie

16. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

M. Jean-François Larochelle

Souhaite connaître les raisons et les prochaines actions prévues par la Municipalité lorsque les résultats des nouvelles analyses seront entrés.

M. Philippe Laplante

Demande si, à l'instar de M. Camiré, les autres membres du conseil ont l'intention de se représenter aux élections de novembre 2017. S'informe si l'argent d'Hydro-Québec pour la vente du parc des Essences nobles du rang 12 pourrait servir à subventionner le prolongement du réseau Internet sur le territoire de la municipalité. Suggère au conseil de demander au Club-Quad de fournir l'autorisation écrite des citoyens qui se trouvent sur le trajet, lors de la demande d'autorisation à la Municipalité.

2017-09-187

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 21h56.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi, le 2 octobre 2017 à 20h00.

Proposition adoptée

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES
RÉSOLUTIONS**

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du _____

Rolland Camiré, maire

